

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	6
Votants	6
procuration	1

L'an deux mil vingt-trois le vendredi 8 décembre 2023, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 4 décembre 2023

Objet
N° 23/09/03
Création d'une servitude de passage et de réseaux au profit de la parcelle cadastrée section A n°4718
*
Annule et remplace la délibération 22/03/13

Présents Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Madame Dominique ANCEY, Monsieur Gérard BURNET, Madame Maryvonne ALVARD

Représentés Monsieur François COUTAGNE donne pouvoir à Madame Dominique ANCEY

Absents excusés Mesdames Guyonne FOURNIER et Rachel ROUSSET et Monsieur François COUTAGNE

Secrétaire de séance Madame Maryvonne ALVARD

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°3941, d'une surface de 370m² située au Lieu-dit Barberine et longeant la route de la Cascade.

Ce terrain communal non bâti comporte sur le côté Nord une parcelle cadastrée section A n°4718, située en Zone Ub de PLU.

Cette parcelle est actuellement inconstructible du fait de son enclavement.

M. DESCAMPS Frédéric et Mme MIOSEC Cécile, propriétaires de la parcelle cadastrée section A n°4718, sollicitent la création d'une servitude de passage et de réseaux permettant l'accès à leurs parcelles depuis la route de la cascade et, de fait, le désenclavement de ladite parcelle.

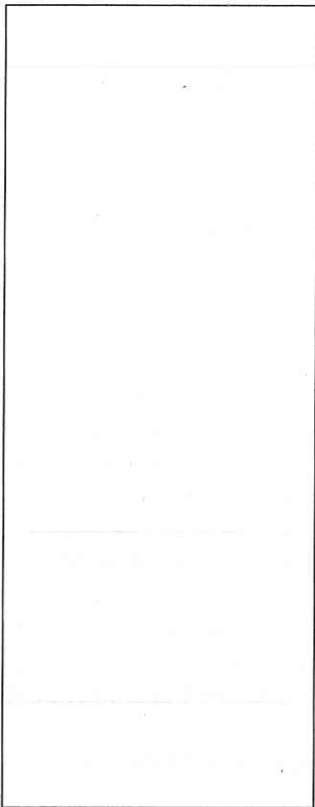
Les servitudes à constituer sur la parcelle communale sont décrites comme suit :

- Une servitude de passage et de réseaux sur la parcelle cadastrée section A n°3941 fonds servant, pour l'accès à la parcelle cadastrée section A n°4718, fonds dominant, et ce depuis la route de la Cascade.

Cette servitude est constituée à titre réel, perpétuel et moyennant une indemnité fixée à 47.87€/m² empiété, correspondant à 40% de la valeur du prix au m² selon déclaration d'intention d'aliéner, pouvant s'exercer en tous temps et heures.

Il est précisé que les préconisations et les frais nécessaires pour l'exercice de cette servitude de passage et de réseaux se détaillent comme suit :

- Le détail des travaux de la voie d'accès aux fonds dominants doit faire l'objet d'une validation par la commune ;
- La largeur de la servitude sera de 4.50m ;
- Les frais de géomètre seront pris en charge par les propriétaires du fonds dominant ;
- L'entretien, la réfection et les travaux ultérieurs du tracé de la servitude seront supportés exclusivement par les propriétaires du fonds dominant ;



- Le propriétaire du fonds servant se réserve le droit d'empiéter sur ladite servitude en cas de travaux d'intérêts publics, sans empêcher l'accès au fonds dominant ;
- Le montant final de l'indemnité sera fixé selon la surface empiétée par la servitude sur le fonds servant et définie par document d'arpentage établi par un géomètre, cette indemnité s'élève à 47.87€/m² empiété.

Cette servitude réelle et perpétuelle consentie moyennant une indemnité fixée ultérieurement sera établie par acte notarié dont les frais seront à la charge des propriétaires des fonds dominants.

Le Conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage et de réseaux moyennant une indemnité fixée à 47.87€/m² au profit de la parcelle cadastrée section A n°4718 sur la parcelle communale cadastrée section A n°3941,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à procéder à la constitution d'une servitude de passage et de réseaux au profit de la parcelle cadastrée section A n°4718 et à signer tout document et tout acte notarié nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Maryvonne ALVARD



Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Préfecture le :
Notifié ou publié le :

Le Maire,
Jérémy VALLAS

La présente délibération est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
Madame le Trésorier de Sallanches